

Informations complémentaires

Les textes des sept accords sectoriels conclus entre la Suisse et l'UE, y compris leurs annexes et les actes finaux comprennent 623 pages. Ils peuvent être consultés sur la page du Web <http://www.europa.admin.ch>.

L'arrêté fédéral figurant à la page 8 de ces explications a été publié dans le N° 42 de la Feuille fédérale du 26 octobre 1999 (FF 1999 7963 ss, à l'adresse: http://www.admin.ch/ch/f/ff/1999/index_0_42.html). On trouvera dans le même numéro les lois suivantes:

- Loi fédérale sur l'Accord entre, d'une part, la Confédération suisse et, d'autre part, la Communauté européenne et ses Etats membres sur la libre circulation des personnes (FF 1999 7841 ss)
- Loi fédérale visant à transférer sur le rail le trafic de marchandises à travers les Alpes (Loi sur le transfert du trafic) (FF 1999 7925)
- Loi fédérale concernant l'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport de marchandises et de voyageurs par rail et par route (FF 1999 7931 ss)
- Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Loi sur les denrées alimentaires, LDAI) (FF 1999 7937)

— Loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement (Loi sur les travailleurs détachés) (FF 1999 7942)

— Loi fédérale sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAgr) (FF 1999 7954)

Tous ces actes peuvent être consultés à la Chancellerie d'Etat et aux endroits désignés par les cantons (prière de se renseigner à la chancellerie cantonale).